

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Convocations : Mai 2020

Etaient présents : MM. AYMONIER BENOIT BERMOND BOUSQUET COLARD LECOMTE LORET NOWAK  
RAVEL TAILLARD

Mmes BORNAND BORNE BULHER-PAQUIER JACQUEMAIN LAVAUX LELIEVRE NIZZI OBERSON OGOR

Mr le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire et des Adjoints. Il rappelle également les résultats des élections municipales du 15 Mars 2020 :

*NOMBRE D'INSCRITS* : 1 202

*NOMBRE DE VOTANTS* : 572

*NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES* : 566

*NOMBRE DE SIEGES A POURVOIR* : 19

LISTE AGIR AVEC LES GRANDIFONTAINS : 244 VOIX

LISTE BIEN ETRE A GRNDFONTAINE : 322 VOIX

*ONT ETE ELUS CONSEILLERS MUNICIPAUX* :

Henri BERMOND

Rachel JACQUEMAIN

Christian BENOIT

Patricia BORNAND

Christophe RAVEL

Corinne BORNE

Patrice LORET

Joëlle LELIEVRE

Pascal COLARD

Delphine NIZZI

Nicolas BOUSQUET

Josiane OGOR

Clément AYMONIER

Dorothee LAVAUX

Jean-Luc NOWAK

Serge LECOMTE

Emmanuelle BULHER-PAQUIER

Jim TAILLARD

Samira OBERSON

Mr le Maire laisse la présidence à la doyenne d'âge, Mme Josiane OGOR, afin de procéder à l'élection du Maire.

Conformément aux dispositions des articles L.2121-1 à L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Mr Clément AYMONIER pour assurer ces fonctions et de procéder à l'appel nominal.

Mme Patricia BORNAND et Mr Patrice LORET sont désignés en qualité d'assesseurs.

### **1 – ELECTION DU MAIRE**

Mme la Présidente annonce la candidature de Mr Henri BERMOND puis les résultats du vote :

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs : 2

Voix pour : 17

Mr Henri BERMOND est proclamé Maire et reprend la présidence de séance.

### **2 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjointes appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 Adjointes,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 17 voix pour, 2 abstentions, d'approuver la création de 5 postes d'Adjointes au Maire.

### **3 – ELECTION DES ADJOINTS**

Mr le Maire annonce la candidature de la liste Rachel JACQUEMAIN – Christian BENOIT – Patricia BORNAND – Christophe RAVEL – Corinne BORNE puis les résultats du vote :

Nombre de votants : 19

Bulletin blanc : 1

Voix pour : 18

#### **4 – REMERCIEMENTS**

Mr le Maire remercie les Conseillers Municipaux pour leur confiance et pour leur vote lors du présent Conseil Municipal.

Il rend hommage aux Conseillers Municipaux qui quittent le Conseil Municipal, pour leur engagement, leur présence et le temps passé pour le bien-être de la commune : Mmes GIVERNET, TROCME, Mrs BERNARD, DEMOUGEOT et ROUGEOT.

Il rend également hommage à Mr François LOPEZ pour son engagement pendant 25 années en qualité de Conseiller Municipal, d'Adjoint et de Maire. Mr le Maire le remercie pour son accompagnement vers la fonction de Maire.

Mr le Maire remercie vivement ses colistiers qui ont répondu favorablement pour rejoindre l'équipe.

Il remercie également l'ancienne et la nouvelle équipe, le personnel communal pour la coopération dans la distribution et la fabrication de masques ainsi que pour les différentes mesures prises pour les habitants du village.

Mr le Maire salue les nouveaux Conseillers Municipaux et leur propose de ne pas hésiter à poser des questions, demander des précisions si besoin. Chaque Conseiller Municipal doit pouvoir s'exprimer, être écouté, dans le respect des uns et des autres. Un temps de formation et d'information sur le fonctionnement du Conseil Municipal souhaité n'a pu avoir lieu en raison du confinement.

Mr le Maire précise que dans le cadre professionnel et d'activités sportives, il a animé, encadré, managé et entraîné des équipes d'hommes et de femmes et que la notion d'équipe est importante pour lui.

Etre une équipe municipale n'empêche pas d'avoir des opinions, des idées ou des points de vue différents, c'est la richesse d'une équipe. Mr le Maire s'engage, tout au long de ce mandat, à animer cette équipe. Il rappelle que tous les Conseillers Municipaux ont été élus par les Grandfontains pour gérer au mieux les finances de la commune, prendre des décisions pour que Grandfontaine reste un village agréable.

#### **5 – INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Suite à l'élection du Maire et des cinq adjoints en date du 25 mai 2020, Monsieur le maire propose de fixer les indemnités de fonction, conformément au décret n° 2010-761 du 07 juillet 2010 et aux articles L2123-20-1, L 2123-23, L 2123-24 du CGCT et à l'article L 2123-22 du CGCT selon la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Indemnité brute mensuelle  
du MAIRE

Population (en nbre d'hab.)	Etat du droit antérieur		Etat du droit suite à la promulgation de la loi engagement et proximité		
	Taux maximal (en % de l'IB 1027)	Indemnité maximale (en €)	Taux maximal (en % de l'IB 1027)	Indemnité maximale (en €)	Evolution en €
De 1000 à 3499	43	1672,44	51,6	2006,93	+ 20 %

Indemnité brute mensuelle  
des ADJOINTS

Population (en nbre d'hab.)	Etat du droit antérieur		Etat du droit suite à la promulgation de la loi engagement et proximité		
	Taux maximal (en % de l'IB 1027)	Indemnité maximale (en €)	Taux maximal (en % de l'IB 1027)	Indemnité maximale (en €)	Evolution en €
De 1000 à 3499	16,5	641,75	19,8	770,10	+ 20 %

Le montant mensuel de l'enveloppe, constitué des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice, s'élève à :

**Pour le Maire : 2006,93 €**

**Pour les adjoints :  $770,10 \times 5 = 3\,850,50$  €**

**Soit un total de :  $2\,006,93 \text{ €} + 3\,850,50 = 5\,857,43$  €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 16 voix pour, 1 voix contre, deux abstentions :

- De fixer le montant mensuel des indemnités du Maire et des adjoints à 5 857,43 €
- De rémunérer le Maire, Mr BERMOND et les Adjoints, Mme JACQUEMAIN, Mr BENOIT, Mme BORNAND, Mr RAVEL, Mme BORNE à compter du 26 mai 2020
- D'inscrire les dépenses au chapitre 65 du budget primitif 2020 de la commune.

## **6 – CHARTE DE L'ELU LOCAL**

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions

## **7 – QUESTIONS DIVERSES**

Mr le Maire précise que des commissions composées de Conseillers Municipaux seront mises en place prochainement et que deux Adjoints siégeront dans chaque commission.

Concernant le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le nombre de membres doit être compris entre 8 et 16, avec une parité élus/société civile.

Mr le Maire informe que les résultats des analyses d'eau effectuées au sein du site multi-accueil sont conformes.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention pour l'achat d'abris de touche destinés au terrain de football a été accordée par la Ligue Bourgogne Franche-Comté de Football.

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal d'une proposition de groupement de commandes du Grand Besançon Métropole pour l'achat et l'entretien des défibrillateurs.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion a lieu mardi concernant l'augmentation des effectifs présents dans les écoles et de l'organisation à prévoir.

Mr le Maire souhaite que les séances de Conseil Municipal ne soient pas conflictuelles et qu'il n'est pas nécessaire de filmer les séances. Il propose que le secrétaire de séance soit proposé à tous les Conseillers Municipaux, à tour de rôle.

Mr LECOMTE souhaite que les documents préparatoires aux séances de Conseil Municipal soient transmis 10 jours avant la séance.

Mr le Maire donne lecture d'un mail transmis par Mr LECOMTE

Mr LECOMTE demande que le Compte Administratif et le Grand Livre lui soient envoyés. Mr BENOIT précise qu'il attend la validation par la Trésorerie. Pour information, le vote du Budget Primitif est repoussé au 31 Juillet 2020.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que les prochaines séances auront lieu les 19 Juin et 10 Juillet 2020.

Séance levée à 21 H 50

Le secrétaire,  
C. AYMONIER

Le Maire,  
H. BERMOND